

**1794 (XVII). Confirmation des nominations faites par le Secrétaire général aux postes devenus vacants au Comité des placements**

*L'Assemblée générale*

Confirme la nomination par le Secrétaire général de M. B. K. Nehru, de M. Eugene Black et de M. Jacques Rueff comme membres du Comité des placements, M. Nehru étant nommé pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1962, et M. Black et M. Rueff étant nommés pour une période devant prendre fin le 31 décembre 1964.

1191<sup>ème</sup> séance plénière,  
11 décembre 1962.

**1795 (XVII). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies**

*L'Assemblée générale*

1. Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies:

M. James W. Barco,

Le très honorable lord Crook,

M. Louis Ignacio-Pinto;

2. Déclare M. Barco et lord Crook nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1963, et M. Ignacio-Pinto nommé pour une période allant de la date de la présente résolution au 31 décembre 1964.

1191<sup>ème</sup> séance plénière,  
11 décembre 1962.

**1796 (XVII). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale*

1. Nomme membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies:

M. James Gibson;

2. Déclare M. Gibson nommé pour la période allant du 1er mai 1963 au 31 décembre 1964.

1191<sup>ème</sup> séance plénière,  
11 décembre 1962.

**1797 (XVII). Politique intégrée en matière de programmes et de budget**

*L'Assemblée générale,*

Reconnaissant que, pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il faut assurer une concentration maximum des efforts et des ressources dans certains domaines où la nécessité d'une action de l'Organisation des Nations Unies et les possibilités qui s'offrent à elle sont le plus manifestes,

Prenant note de la résolution 920 (XXXIV) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1962, portant création d'un Comité spécial de coordination ayant notamment pour fonctions de se tenir au courant des activités entreprises dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de soumettre au Conseil des recommandations touchant les secteurs et les projets qu'il y a lieu de considérer prioritaires dans le cadre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note également de la résolution 909 (XXXIV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1962, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de passer en revue les études et les rapports inscrits au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies et de formuler des recommandations au Conseil, lors de sa trente-sixième session, quant aux travaux qui pourraient être supprimés, différés ou groupés afin d'assurer une meilleure concentration des efforts et d'utiliser les ressources limitées pour des projets prioritaires,

Ayant examiné les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées au sujet des procédures d'établissement des programmes dans son rapport sur le projet de budget pour 1963<sup>9</sup> et dans son rapport sur les demandes de crédits pour 1963 revisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social<sup>10</sup>,

Prie le Conseil économique et social:

a) De tracer un cadre dans lequel le Conseil pourra indiquer la priorité à accorder aux programmes et projets de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) D'établir, à l'intérieur de ce cadre, un ordre de priorité des activités devant être inscrites au programme de travail;

c) De revoir périodiquement les priorités, compte tenu des besoins plus récents ou plus urgents ainsi que des ressources dont on disposera vraisemblablement pour répondre à ces besoins;

d) D'examiner dûment, en temps voulu et comme il convient, à mesure que les travaux du Conseil progressent, les incidences financières de ses décisions, à la lumière des renseignements fournis par le Secrétaire général;

e) D'examiner, à propos des alinéas a, b, c, et d ci-dessus, toutes observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les aspects administratifs et financiers des activités intéressant les domaines économique et social et le domaine des droits de l'homme.

1191<sup>ème</sup> séance plénière,  
11 décembre 1962.

**1798 (XVII). Régime des frais de voyage et des indemnités de subsistance payés par l'Organisation des Nations Unies aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation**

*L'Assemblée générale,*

Estimant que, lorsque l'Organisation des Nations Unies paie les frais de voyage et des indemnités de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation, il convient de continuer à appliquer les principes unifiés établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 1075 (XI) du 7 décembre 1956,

Estimant en outre qu'il est nécessaire de formuler à nouveau les dispositions de cette résolution en termes plus généraux et plus explicites pour faciliter leur

<sup>9</sup> Ibid., dix-septième session, Supplément No 7 (A/5207), par. 47.

<sup>10</sup> Ibid., dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5243, par. 10 et 11.